

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 17 février 2022.

Noter que la réunion se déroule par visioconférence et enregistrée vu la situation exceptionnelle (COVID-19). De plus, le tout se déroule à huis clos.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre

Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin

Fabien Couture, représentant de Saint-Théophile

Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie

Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Denis Gosselin, représentant de Notre-Dames-des-Pins

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

Considérant le décret qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois.

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la présente séance.

En conséquence, il est résolu unanimement.

Que la présente séance du conseil sera tenue par rencontre à huis clos avec les membres du conseil.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO: 5620-22

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Fabien Couture
APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté avec la modification suivante :

Ajout des items

7.4 Tableau de volumétrie

11.2 Avis d'augmentation des prix - Cartonek

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5621-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE TENUE LE 20 JANVIER 2022**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Fabien Couture
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 20 janvier 2022 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5622-22

RAPPORT FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a fait parvenir à chacun des membres de ce conseil un résumé du rapport financier 2021, lequel fut préparé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que le rapport financier complet de la Régie pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 a été déposé à la direction générale et qu'il est disponible pour consultation;

CONSIDÉRANT que Madame Karine Béland, représentante de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, est présente à cette assemblée et qu'elle en fait la présentation;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
APPUYÉ par Madame Annie Labbé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 et qu'il autorise son président, Monsieur Jean-Pierre Fortier, et/ou son directeur général, Monsieur Eric Maheux, à signer ledit rapport ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, pour et au nom de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES TABLEAUX

PARTAGE DES ACTIFS ET PASSIFS DE LA RÉGIE

Madame Karine Béland, représentante de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dépose les différents tableaux concernant le partage des actifs et passifs de la Régie envers chacune des municipalités membres de cette dernière.

Copie de ces tableaux sera envoyée aux vérificateurs comptables des municipalités membres de la Régie.

RÉSOLUTION NO : 5623-22

MANDAT DE VÉRIFICATION 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud de nommer ses vérificateurs comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton a fait parvenir à la Régie en date du 1 février 2022, une offre de service au montant de 7 600 \$ pour la préparation des états financiers de l'année 2022, plus 1 500 \$ pour préparer le tableau de répartitions pour les fins de consolidation dans les municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'il faut ajouter les taxes applicables à ces montants;

CONSIDÉRANT que ce prix exclut les travaux de comptabilité que nous pouvons confier en sus, comme la comptabilisation des fonds, les écritures inter fonds, les analyses pour la facturation finale des municipalités ou la préparation de différents dossiers d'audit;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Jean-Yves Busque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, le mandat de vérification comptable et de préparation du tableau de répartitions aux municipalités pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, et ce, au montant de 9 100 \$ plus taxes, avec obligation pour Raymond Chabot Grant Thornton de déposer le rapport financier de l'exercice financier 2022 au plus tard lors de l'assemblée régulière des membres de ce conseil prévue en février 2023.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 17 février 2022;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de janvier 2022;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de janvier 2022, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Le rapport de volumétrie;
- Tableau de volumétrie.

RÉSOLUTION NO: 5624-22

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants:
C/P: 412 637,62 \$, salaires: 43 287,91 \$, pour un montant total de 455 925,53\$.

ADOPTÉE

SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION

Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie, fait un compte rendu verbal aux administrateurs présents, des dossiers qu'elle a traités depuis la dernière rencontre.

INFORMATION TRAVAUX LET

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé de l'évolution des travaux au LET.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5625-22

DEMANDE DU CENTRE DE TRI FRONTENAC

- CONSIDÉRANT qu'une demande du centre de tri Frontenac a été envoyée à la Régie en date du 02 février;
- CONSIDÉRANT que cette demande concerne des frais chargés pour la disposition des déchets et des matériaux secs;
- CONSIDÉRANT que ces frais seront calculés ainsi : 10% de la quantité totale mensuelle des matières entrantes multiplié par le coût des frais d'enfouissement pour la même période;
- CONSIDÉRANT que cette facturation nous sera faite mensuellement;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
APPUYÉ par Monsieur Léon Drouin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la demande du centre de tri Frontenac.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Un document expliquant l'engagement des deux parties concernant l'entente signée entre Viridis et la Régie pour le projet TRIOM est remis aux membres du conseil.

Un courriel a été envoyé par Cartonek pour mentionner une augmentation des tarifs.

RÉSOLUTION NO: 5626-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20 h 40

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

JEAN-PIERRE FORTIER

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ERIC MAHEUX